





- MA2PEG le prix du gaz livré en France (PEG) pour le contrat futur mensuel de gaz naturel, correspond à la moyenne des cotations constatées, pour le mois de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le mois de livraison visé ;
- QAPEG le prix du gaz livré en France (PEG) pour le contrat futur trimestriel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le trimestre de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le trimestre de livraison visé. Cette formule a été retenue par la Commission de Régulation de l'Énergie dans sa Délibération CRE n°2023-31 du 25 janvier 2023 dans le cadre de l'éventuelle prolongation du bouclier tarifaire pour le gaz sur le second semestre 2023. Pour plus d'informations, retrouvez vos indices sur la page [eex.com](http://eex.com)

**2. Les prix en vigueur de votre Part approvisionnement pour le mois (mentionné en haut à droite de ce document) et jusqu'à la fin de ce mois"** Vous trouverez ci-dessous le détail des composantes de la formule qui détermine la part approvisionnement et qui permet de retrouver votre prix du kWh :

		Gaz*						
	Option tarifaire	Consommation Annuelle	Indice PEG MA+2	Indice PEG QA	Part approvisionnement (€/MWh)	Prix de l'énergie (€/kWh)		
			HT	HT	HT	HT	TTC	
1 avr. 2024	T1	< 4 MWh	Zone 1	25.1	25.33	25.146	0,0663	0,0992
			Zone 2	25.1	25.33	25.146	0,0668	0,0998
			Zone 3	25.1	25.33	25.146	0,0679	0,1011
			Zone 4	25.1	25.33	25.146	0,0688	0,1022
			Zone 5	25.1	25.33	25.146	0,0703	0,1040
			Zone 6	25.1	25.33	25.146	0,0720	0,1060
	T2	≥ 4 MWh	Zone 1	25.1	25.33	25.146	0,0469	0,0759
			Zone 2	25.1	25.33	25.146	0,0481	0,0774
			Zone 3	25.1	25.33	25.146	0,0497	0,0793
			Zone 4	25.1	25.33	25.146	0,0521	0,0822
			Zone 5	25.1	25.33	25.146	0,0549	0,0855
			Zone 6	25.1	25.33	25.146	0,0587	0,0901

## Inclus dans votre offre

### Une offre 100% web

Un conseiller à votre service par email ou messagerie instantanée : 98% des emails que nous recevons ont une réponse dans la journée !

### Des outils en ligne

Vous pouvez gérer votre contrat mais aussi suivre et piloter votre consommation directement depuis votre espace client ou dans votre application mobile.

### Auto-relève

Pour être facturé sans surprise, au plus près de votre consommation, vous nous envoyez votre relève de compteur deux fois par an (sur votre espace client ou sur l'appli). Equipé d'un compteur Linky ? Plus besoin de faire d'auto-relève : ces informations sont transmises automatiquement.

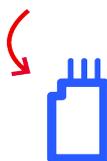
### Accompagnement conso

Vous recevez chaque semestre un bilan sur votre consommation par mail. Si vous êtes équipé d'un compteur Linky, vous pouvez bénéficier d'un coaching et de conseils personnalisés directement dans votre application.

## Options et services

Option				Abonnement mensuel (€)
Assistance Dépannage				TTC
Assistance Electricité	✓			2,99€ / mois
Option Sérénité	✓	✓		4,99€ / mois
Pack Confort Plus	✓		✓	4,99€ / mois
Pack Sérénité Plus	✓	✓	✓	5,99€ / mois
Assistance Gaz 24h/24		✓		2,99€ / mois

**Boostez votre compteur Linky avec le suivi Conso Live et suivez votre consommation en temps réel**



Conso Live	Prix TTC
Clé à brancher sur le compteur Linky A la demande et sans engagement	2€ / mois

## Frais annexes

Types de Frais	Prix TTC
Pénalité de retard de paiement	7,5€ / retard
Intérêt de retard	une fois et demi le taux d'intérêt légal
Duplicata de facture de moins de 6 mois	4,8€ / duplicata

Souscrire un contrat d'électricité à un prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau, ultérieurement, un contrat au tarif réglementé. Tout impôt, taxe, contribution ou charge de toute nature, applicable conformément à la réglementation en vigueur, qui est une composante du prix, est facturé au client. A la date de souscription du Client, ces contributions et taxes comprennent notamment pour l'électricité la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) également dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ; et pour le gaz la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et la TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel). Le taux qui sera retenu pour calculer la TCCFE du client sera celui pour lequel le client est réellement assujéti en fonction du coefficient applicable au lieu de consommation.

- (1) Tarif TTC fourni à titre indicatif, susceptible de varier à l'avenir en fonction des taxes et montants de taxes applicables.
- (2) 1 MWh = 1000 kWh. Prix de l'offre indexé au TRV en vigueur, applicable au client. Le montant de remise fixe s'applique en déduction du prix HT du MWh du TRV en vigueur, hors abonnement. Le montant de cette remise ne varie pas avec les modifications de prix du TRV à venir. Le montant de cette remise est fonction de la puissance souscrite et de l'option tarifaire en cours pour l'électricité, et est susceptible de changer en cas de modification de ces caractéristiques de la part du client. Les montants de remise associés figurent dans la grille tarifaire. Le prix de l'abonnement est identique à celui des TRV.
- (3) L'ensemble des coûts de transport et de distribution, en ce compris le coût du stockage du gaz sont déterminés conformément aux tarifs d'Accès des tiers au réseau de transport de gaz naturel (ATRT) ainsi qu'aux tarifs d'Accès des tiers au réseau de distribution de gaz naturel (ATRD), pris en application de la délibération n°2018-069 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) du 22 mars 2018, adoptée en application de la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017. Les tarifs ATRT et ATRD sont publiés au Journal Officiel de la République Française (JORF) et accessibles sur le site de la Commission de régulation de l'Énergie : <https://www.cre.fr/>
- (4) La part « Obligations Réglementaires » du prix de votre consommation (prix du kWh en €/kWh HT) en gaz tient compte des obligations d'économies d'énergie telles que définies aux articles L.221-1 et suivants et R.221-1 et suivants du code de l'énergie
- (5) A partir du 1er juin 2024 : Le Prix Repère de Vente de Gaz est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) conformément à sa Délibération n°2023-102 portant décision sur la méthodologie de construction d'une référence de prix du gaz pour les consommateurs résidentiels. Il évolue et est publié chaque mois sur le site internet de la CRE à l'adresse suivante : <https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/prix-repere-de-vente-de-gaz-naturel-a-destination-des-clients-residentiels>. Vous pourrez consulter l'évolution mensuelle de vos prix dix jours au plus tard avant le début de chaque mois ainsi que l'historique de vos prix mensuels sur l'Espace Client et votre application TotalEnergies.